

RÈGLEMENT JEU CONCOURS « Grand Jeu Courtepaille & Orangina »

Article 1 : Société organisatrice

La société NEW COURT, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé à MONTRouGE (92120) au 9 Boulevard du Général de Gaulle et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 888 796 430 RCS NANTERRE (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours, du 21 octobre à partir de 9h00 au 4 novembre 2020 jusqu'à 23h45 inclus.

La société NEW COURT organise ce jeu-concours (ci-après le « Jeu ») en partenariat avec la société Orangina Schweppes France, SAS immatriculée au RCS de NANTERRE immatriculée sous le numéro 404 907 941 société au capital social 446 036 924 euros dont le siège social est situé au 40-52 boulevard du Parc à Neuilly-sur-Seine (92 000).

(ci-après le « Partenaire »).

Le Jeu se déroule sur la page internet https://adbx.io/grand_jeu_courtepaille_orangina/ accessible soit via le site internet Courtepaille (<https://www.courtepaille.com/>), soit via la page Facebook (<https://www.facebook.com/GrillCourtepaille/>) et Instagram (https://www.instagram.com/grill_courtepaille/) exploitées par la société NEW COURT soit via le QR Code présent sur les supports de communication relatifs au Jeu.

Le Jeu est hébergé par la société Adictiz, société par actions simplifiée au capital de 310 559 euros, dont le siège social est situé à Lille (59000) 2 rue Fourier et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 614 892 RCS Lille.

Les sociétés Les sociétés Adictiz, Facebook Inc et Facebook Irland Limited, ainsi que leurs filiales, sociétés affiliées, actionnaires, dirigeants, administrateurs, agents, représentants et employés, ne pourront être tenus pour responsables de toute réclamation liée à la participation à ce Jeu ou à toute dotation attribuée. Ces sociétés n'ont ni offert ni sponsorisé ce Jeu de quelque manière que ce soit.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook Inc et/ou Facebook Irland Limited. La Société Organisatrice décharge donc ces sociétés de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu n'est pas soumise à l'obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge au jour de la participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide, pérenne et non temporaire.

Néanmoins, sont exclus de ce Jeu les salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille et de façon générale toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la promotion et/ou la réalisation de ce Jeu.

Le cas échéant, les personnes mineures participent au Jeu sous l'entière responsabilité de leur responsable légal, à savoir la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à son égard. La société organisatrice se réserve le droit de demander la justification écrite de l'accord du responsable légal à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots.

La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé.

2.2 La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du Jeu. Toute participation au Jeu sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

2.3 Le Jeu est limité à seule Dotation par foyer (même nom et même adresse postale) quel que soit le nombre de participations et/ou de participants au sein du même foyer.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant, et le cas échéant pour leur(s) représentant(s) légal(aux), l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

2.5 À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Participant, ou le cas échéant d'au moins un représentant légal, avant l'envoi de la Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les participations des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères, lorsque ces informations sont indiquées comme obligatoires, seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation de leurs données personnelles dès lors qu'elles sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

2.6 Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroulera du 21 octobre à partir de 9h au 4 novembre 2020 jusqu'à 23h45.

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette sur le site https://adbx.io/grand_jeu_courtepaille_orangina/, que chaque Participant peut rejoindre soit à partir du site internet Courtepaille soit via la page Facebook et Instagram exploitées par la société NEW COURT soit via le QR Code présent sur les supports de communication relatifs au Jeu, soit en scannant le QR Code présent sur les supports de communication relatifs au Jeu.

Une fois arrivé sur la page dédiée au Jeu, le Participant doit :

- Renseigner son nom, son prénom et son email,
- Confirmer la prise de connaissance et accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet,

- Cliquer sur le bouton « Je joue »

Le Jeu est constitué de deux étapes successives, la première étape conditionnant la deuxième :

1. La participation à une partie de jeu avec Paillou
2. La participation au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le Participant devra avoir réalisé un des cent meilleurs scores parmi l'ensemble des Participants à la partie de jeu avec Paillou dans les conditions ci-après. Pour gagner le Jeu et se voir attribuer une Dotation dans les conditions ci-après, le Participant ayant réalisé un des cent meilleurs scores comme indiqué ci-dessus devra avoir été par la suite tiré au sort (ci-après le « Gagnant »).

Article 4 : Modalités de chaque partie

Chaque partie dure au maximum 30 secondes.

Au cours de chaque partie, un personnage à l'effigie de Paillou défile sur un paysage dans lequel sont aléatoirement placés des bonus (bouteilles d'Orangina et score « X2 ») et des malus (glaçons). Le Participant doit faire sauter ou non Paillou afin de lui faire attraper un maximum de bouteilles d'Orangina et/ou le bonus « x2 » en évitant les glaçons.

La durée initiale de chaque partie est de 30 secondes. Chaque bouteille attrapée rallonge la partie de 2 secondes et inscrit 100 points au compteur du Participant. La présence ou non d'un bonus « x2 » au cours d'une partie se fait de manière aléatoire. Si le Participant attrape un bonus « x2 » chaque bouteille attrapée pendant les 8 secondes suivantes rapporte 200 points. Si le Participant attrape un glaçon, il est ralenti dans sa progression.

Chaque Participant peut faire autant de partie qu'il le souhaite.

Seul le meilleur score de chaque Participant sera pris en compte dans le classement final.

Article 5 : Modalités du tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le Participant devra, avoir réalisé un des cent meilleurs scores

Pour chaque Dotation, la Société Organisatrice tirera au sort un Gagnant parmi les Participants qui auront réalisé les cent meilleurs scores et qui auront validé leur participation dans les conditions ci-avant.

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort le 06 novembre 2020.

Ainsi, pour attribuer les 7 Dotations, la Société Organisatrice tirera au sort 7 Gagnants. Chaque tirage au sort correspondra à l'attribution d'une Dotation préalablement sélectionnée de manière aléatoire.

Chaque Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. De même, les Participants d'un même foyer (même nom et même adresse postale) ne pourront plus être tirés au sort dès lors que l'un d'entre eux aura été tiré au sort.

Ainsi, chaque Gagnant tiré au sort ne pourra pas prétendre se voir attribuer une nouvelle Dotation, quel que soit son nombre de participation et le nombre de parties jouées.

Les Participants tirés au sort (ci-après « les Gagnants ») seront contactés par email par la Société Organisatrice selon les indications données par les Gagnants au moment de leur participation. Les Participants, ou le cas échéant leur représentant légal, sont seuls responsables de l'exactitude de l'adresse email communiquée. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où l'adresse email est erronée ou si le courriel qu'elle adresse aux Gagnants est classé dans les spams de la boîte de réception.

Pour bénéficier de l'une quelconque de ces dotations, le Gagnant devra respecter les modalités ci-après.

Les Gagnants devront, sur demande de la Société Organisatrice, justifier de leur identité communiquer leur adresse postale et leur numéro de téléphone. Les Gagnants acceptent d'ores-et-déjà que ces données soient communiquées à la société Orangina Schweppes France ou un prestataire de son choix aux fins de traitement de l'acheminement des dotations. Chaque Gagnant reconnaît qu'en cas de refus de communiquer les données personnelles susvisées, aux fins d'identification du participant ou d'acheminement de la dotation, la dotation attribuée ne pourra lui être distribuée et sera définitivement perdue sans qu'elle puisse donner lieu à une quelconque indemnisation, remboursement ou équivalent en espèce ou en nature.

De la même manière, si un Gagnant ne fait pas valoir son droit à la dotation attribuée par tirage au sort dans les conditions définies, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation et celle-ci sera définitivement perdue. Elle ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, remboursement ou équivalent en espèce ou en nature.

Tout Gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, la dotation à laquelle le tirage au sort lui a donné droit ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Il ne sera adressé aucun courriel, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas été tirés au sort.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 TV LCD à rétroéclairage LED incurvée 48" Full HD de la marque SAMSUNG d'une valeur unitaire de 800€
- 3 lots de : 1 console Switch Lite Nintendo grise d'une valeur unitaire de 230€
- 3 lots de : 1 trottinette Ride 80-XL, batterie de 6Ah de la marque URBANRIDE d'une valeur unitaire de 300€

Il est ici précisé qu'aucune garantie n'est applicable s'agissant des dotations qui sont offertes gratuitement dans le cadre d'un jeu sans obligation d'achat.

Les dotations sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou à un échange pour quelque raison que ce soit. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'impossibilité pour un Gagnant de réclamer ou de faire valoir son droit à dotation pendant la période prévue à cet effet, pour quelque cause que ce soit et notamment par

négligence ou force majeure, il n'aurait le droit à aucune compensation ou indemnité d'aucune sorte. La dotation concernée resterait alors pleine et entière propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et son Partenaire ne prennent pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement et/ou tout autre frais liés à l'utilisation d'une dotation et non compris dans ladite dotation, lesquels demeurent à la charge exclusive du Participant.

Article 7 : Acheminement des lots

Afin de pouvoir distribuer les Dotations aux Gagnants, la Société Organisatrice prendra contact avec chacun d'entre eux en leur adressant un courriel à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur participation au Jeu.

Les Gagnants sont seuls responsables de l'exactitude de l'adresse email communiquée. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où l'adresse email est erronée ou si le courriel qu'elle adresse aux Gagnants est classé dans les spams de la boîte de réception.

En réponse au courriel adressé par la Société Organisatrice, les Gagnants devront communiquer, avant le 22 novembre 2020 et dans les conditions indiquées par le courriel, à cette dernière toute éventuelle pièce justificative demandée ainsi que leur adresse postale complète. Les Gagnants sont seuls responsables de l'exactitude de l'adresse postale communiquée.

L'acheminement des Dotations, bien que réalisé au mieux des intérêts des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls de ces derniers.

Les Dotations seront adressées, soit par la Société Organisatrice, soit par son Partenaire, aux Gagnants à l'adresse postale que ces derniers auront communiquée.

Toute Dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice ou à son Partenaire par la Poste ou tout autre prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit (et notamment : refusé, « n'habite pas à l'adresse indiquée », « failure notice » ...) sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et définitivement perdue sans que le Gagnant ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

Pour les besoins de l'acheminement des Dotations par le Partenaire et dans le respect des dispositions de la protection des données personnelles, la Société Organisatrice communiquera à ce dernier les données personnelles des Gagnants au Partenaire, ce que le Gagnant accepte expressément.

Le Partenaire pourra prendre contact avec le Gagnant, soit par téléphone, soit par courriel ou fera directement acheminer la Dotation à l'adresse postale communiquée par le Gagnant.

Le cas échéant, le Partenaire indiquera au Gagnant les conditions particulières attachées à la Dotation, notamment pour des raisons logistiques ou en raison de la réglementation en vigueur. Le Gagnant qui refuse lesdites conditions particulières sera considéré comme ayant renoncé définitivement au bénéfice de sa Dotation sans pouvoir réclamer une quelconque indemnité.

Article 8 : Cas de force majeure/réserve de prolongation

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des Participants ou des titulaires de carte à gratter.

8.2 Toute modification du Règlement sera possible et mise en ligne sur le site du Jeu et entrera en vigueur à compter de la nouvelle mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des services postaux et de l'Internet, notamment en ce qui concerne les conditions d'acheminement des courriers ou les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet, toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature que ce soit empêchant ou limitant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur ou tout autre matériel permettant l'accès au Jeu d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité, et notamment la connexion de toute personne au site Facebook se fait sous leur entière responsabilité. Les Participants ayant gagné un voyage devront prendre une garantie assurance qui n'est pas comprise dans la Dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans cette hypothèse, la Dotation resterait serait définitivement perdue. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de prétendre injustement être majeur ou d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées pour les besoins du Jeu, et notamment sur le site internet dédié au Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Les photographies utilisées pour les besoins du Jeu ne revêtent aucun caractère contractuel.

Article 11 : Protection des Données à Caractère Personnel

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice collecte des informations personnelles concernant les Participants. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique afin de gérer la participation au Jeu, et, le cas échéant, de gérer et d'attribuer les Dotations. Ces informations sont susceptibles d'être partagées au Partenaire pour les besoins de l'organisation et/ou la gestion du Jeu et l'attribution des Dotations.

Par ailleurs, les données personnelles de tous les Participants ayant accepté en cochant les cases prévues à cet effet seront conservées par la Société Organisatrice et/ou son Partenaire à des fins commerciales.

Les données personnelles récoltées sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et, en cas d'accord exprès pour recevoir les offres commerciales, au maximum pendant une durée de trois ans à compter de la dernière action ou du dernier contact avec la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à traiter les données personnelles dans le respect de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Ainsi, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données le concernant qu'il peut exercer à tout moment en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 101 rue du Pelvoux 91080 ÉVRY-COURCOURONNES ou à l'aide du formulaire de contact accessible à l'adresse suivante : <https://www.courtepaille.com/contact/votre-avis/> et en joignant à toute demande une copie d'un titre d'identité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Toutefois, l'exercice du droit de suppression avant la fin du Jeu, en ce inclus, le cas échéant, avant la distribution des Dotations, par un Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant peut formuler une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme à la législation en vigueur.

Le cas échéant, le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12. Acceptation du règlement

12.1 Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

12.2 Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Le présent règlement est également consultable durant le Jeu, soit du 21 octobre à partir de 9h au 4 novembre 2020 jusqu'à 23h45 inclus via le lien suivant : https://adbx.io/grand_jeu_courtepaille_orangina/

Article 13. Contestation et réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 90 jours maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : 101 rue du Pelvoux 91080 ÉVRY-COURCOURONNES.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.